

PRESENTATION DES ACTIVITES DE RECHERCHE

Quel sens donner à 30 années de recherche en droit ? Je dois, pour être honnête, reconnaître d'emblée la contingence d'un itinéraire dont les tours et détours doivent plus aux contraintes institutionnelles, aux rencontres amicales et aux opportunités de voyages qu'à un introuvable projet scientifique.

Je me satisferais volontiers ici d'une approche bibliométrique : Mon activité scientifique s'est concrétisée dans la publication de deux monographies, la direction de quatre livres collectifs et un numéro de revue, l'écriture de plus de quarante articles publiés dans des revues à comités de lecture et dans des ouvrages universitaires, et une cinquantaine de communications dans des rencontres scientifiques nationales et internationales. S'y ajoute l'organisation de cinq colloques et de plusieurs cycles de séminaires, et une activité intensive de dissémination de la recherche.

L'éparpillement de mes travaux témoigne d'un joyeux bazar. S'il faut trouver une ligne directrice, celle-ci est à chercher dans le trajet qui m'a mené d'un sujet à l'autre plutôt que dans les liens que ceux-ci entretiennent entre eux. Quant à la question de la méthode, elle appelle une réponse aussi peu académique : changer de pieds, déplacer le cadre, surtout ne pas rester au même endroit.

Le trajet comme objet

Dans ses « Notes sur ce je cherche », Georges Perec se compare à un « paysan qui cultiverait plusieurs champs » : « dans l'un il ferait des betteraves, dans un autre de la luzerne, dans un troisième du maïs, etc »¹. Je fais mienne cette métaphore, enrichie au passage du champ de chanvre (*Cannabis sativa L.*) qui a généreusement nourri ma réflexion, pour décrire mon activité scientifique : les recherches que j'ai menées se sont déployées dans des domaines distincts, fort éloignés les uns des autres, entre lesquels j'ai pris le temps de vagabonder.

L'entrée dans la carrière d'enseignant-chercheur dans les facultés de droit requiert la production d'une recherche sur un sujet traditionnel sous la direction d'un professeur respecté. Elle suppose également l'adoption d'une identité disciplinaire claire. Gardant ces contraintes à l'esprit, le pari – qui s'est révélé gagnant – a été de miser sur la figure du juge civil et sur la discipline du droit processuel pour intégrer l'université. Tôt lassé par ce parcours imposé, j'ai ensuite arpenté, dans une perspective socio-juridique et comparative, le domaine des sciences criminelles. J'ai par ailleurs mené une recherche de longue haleine sur les politiques publiques des drogues et sur le droit des stupéfiants. Passant d'un champ à l'autre, il m'est arrivé de tomber sur des objets méritant une notice, une recension ou un article : cette diversité inclassable a également sa place dans cette présentation.

Le décalage comme méthode

Au terme d'un tour d'horizon de mes travaux scientifiques, ce dossier d'habilitation à diriger des recherches aborde la démarche employée. Aux dires de Mallarmé, « toute méthode est une fiction, et bonne pour la démonstration »². A cette intuition poétique fait écho l'épistémologie anarchiste de Paul Feyerabend pour qui le principe du progrès scientifique, c'est que « tout est permis ».³

¹ G. Perec, *Penser/Classer*, Hachette, 1985, 9-10.

² S. Mallarmé, *Œuvres complètes*, Gallimard, 1945, 851.

³ P. Feyerabend, *Against Method*, 3rd ed., Verso, 1993, 5

Je ne démentirai ni l'un, ni l'autre. Pour autant, je ne me suis pas tout autorisé. Tout au plus revendiqué-je le recours au décalage dans ma recherche : dès que possible, enlever la cale qui maintient la stabilité de l'objet étudié pour le voir bouger ; se déplacer dans l'espace ou le temps à la recherche des différences ; là où le discours juridique cherche à produire de la concordance, interroger la discordance. A cela s'ajoute quelques recettes simples pour guider la recherche ou la rendre fructueuse.

Maîtriser la discipline

Histoire des idées, analyse des politiques publiques, histoire des institutions, droit comparé, théorie analytique du droit, dogmatique juridique... Quelle que soit la discipline choisie, il faut en respecter les règles. Le maintien de l'ordre n'est pas en cause ; il s'agit plutôt de crédibilité académique : l'iconoclaste doit donner des gages à la tradition. Je me suis donc efforcé de respecter les canons du genre dans lequel chacune de mes productions prétendait s'inscrire. Cela n'exclut pas, heureusement, de changer de terrain de jeu.

Jouer avec les épistémologies

Dans le cadre universitaire français, la posture de surplomb est de rigueur : la recherche de l'objectivité requiert un point de vue non situé. Il faut néanmoins savoir conserver une pensée de derrière. Le recours à une épistémologie du point de vue, qui confère à l'expérience vécue un rôle essentiel dans le façonnage de la vérité, est utile à la formulation d'hypothèse et propice à la découverte scientifique. On peut toujours, si le contexte social l'exige, faire œuvre de dissimulation et démonter les échafaudages de sa pensée.

Lire, penser et écrire en langue étrangère

Dans le passage d'une langue à l'autre, il y a une satisfaction poétique mais également un gain conceptuel. D'expérience je constate que l'on pense différemment en français, en anglais, en italien et en allemand. Il est impossible de dire exactement la même chose dans ces quatre langues, et ce n'est pas qu'une affaire de cultures⁴. L'astreignante pratique du plurilinguisme, requise dans tout exercice de droit comparé, sert plus généralement la pensée juridique en révélant la nature hautement conventionnelle (et non universelle) du propos doctrinal.

Chercher l'impact... ou non

Obsession universitaire anglo-américaine, l'impact est une notion nébuleuse. S'agit-il d'influence ou de visibilité ? Les deux phénomènes sont très différents. L'arrêt Kanavape (CJUE, 19 nov. 2020) témoigne de mon influence intellectuelle invisible. Le rapport de la Mission parlementaire d'information sur la réglementation et l'impact des différents usages du cannabis⁵ illustre très visiblement mon impuissance : être cité vingt fois dans un rapport parlementaire enterré, quel intérêt ?

Voyager

Michel de Montaigne, dans ses essais, le dit fort bien : « Il faut voyager pour froter et limer sa cervelle contre celle d'autrui »⁶. Il n'est pas nécessaire d'aller très loin. Le bon interlocuteur est parfois au coin de la rue. On peut aussi voyager sur place, en lisant, ou en invitant son prochain. Mais rien ne vaut la vraie *peregrinatio academica*. Partir loin, longtemps, rafraîchit plus sûrement le regard.

⁴ U. Eco, *Dire quasi la stessa cosa. Esperienze di traduzione*, 2003. Rappr. W. Benjamin, « Die Aufgabe des Übersetzers » (1923), at: <https://www.textlog.de/benjamin-aufgabe-uebersetzers.html>

⁵ Rapport n° 3 sur le cannabis récréatif : <<http://assnat.fr/ISGjJr>>

⁶ *Essais*, Livre 1 (1595).

PRESENTATION DU PROJET DE RECHERCHE

Que faire ? comme dirait l'autre⁷. L'inertie et la facilité m'invite à prolonger une réflexion depuis longtemps engagée sur le droit de la drogue. Cela fait deux bonnes raisons d'abandonner cet objet. D'autant que le temps presse⁸. Accueilli, à partir de septembre 2022, à l'Institut français de Pondichéry, je change de sujet et je développe une recherche sur le droit indien de l'environnement.

Premier objectif de la recherche. Le premier temps de la recherche, essentiellement descriptif, consiste à cartographier et décrire le droit indien de l'environnement. Cette photographie juridique, ancrée dans l'analyse des sources formelles (législation et jurisprudence) permettra de prendre la mesure de la dimension multi-scalaire de l'objet étudié (droit fédéral indien, droit du territoire de Pondichéry, des districts, des municipalités et des panchayat... sans oublier le droit de l'Etat du Tamil-Nadu, dont la ville de Pondichéry ne relève pas, mais au sein duquel elle est territorialement enclavée). L'étude s'enrichira d'une radiographie sociojuridique destinée à mettre en contexte les normes étudiées à travers 1/ une étude livresque des conditions culturelles de sa production (on fera usage ici de la littérature socio-historique et politiste existante sur le droit indien), 2/ une série d'entretiens avec des acteurs de ce droit (fonctionnaires, magistrats, activistes).

Deuxième objectif de la recherche. La deuxième partie de la recherche présente une dimension à la fois plus normative et plus théorique. Elle interrogera, d'une part, la pertinence et la possibilité de transferts juridiques techniques de l'Inde vers la France (par exemple concernant la création d'une juridiction environnementale spécialisée), et de manière plus générale des pays en développement vers les pays développés. Elle évaluera, d'autre part, l'apport potentiel de la pensée juridique indienne à la réflexion environnementaliste contemporaine. Cette partie de la recherche tentera d'articuler, à l'aune du droit indien de l'environnement, la théorie des transferts de droit (le plus souvent pensés dans le sens Nord-Sud) et les études post-coloniales, et de les inscrire dans le débat sur l'anthropocène et le nouveau régime climatique qui se déploie dans les sciences sociales.

⁷ Lénine, *Que faire ? Questions brûlantes de notre mouvement*, Seuil, 1966, également disponible ici : <https://www.marxists.org/francais/lenin/works/1902/02/19020200.htm>

⁸ Voir le résumé pour décideur attaché au sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (groupe de travail 2) : <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/>. Rappr.G. Thunberg, *No One is too Small to Make a Difference*, Penguin, 2019.